

**CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 10 juin 2013**

COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué par M Thomas LECOT.

PRÉSENTS : M RICHARD, M SENNEUR, M VILLIER, Mme AHSSISSI, M CAMARD, Mme KARM, Mme MANTRAND, M BARANGER, M REDON, M ANTUNES, M LECOT, Mme QUINET, Mme COSYNS, Mme GIBERT, Mme PERSIDE, Mme TENOT, M FERRÉ, M SADOU, Mme RYBAK

REPRESENTÉS :

- M PECH par Mme KARM
- Mme DUBOIS par M SENNEUR
- M SEGUIER par M RICHARD
- M PALADE par Mme RYBAK

EXCUSÉS :

- M MANTRAND
- Mme TIPHAINE
- Mme POMONTI
- M THIEBLEMONT
- Mme MORISSON

ABSENTE : Mme GAUDRY

Le quorum étant atteint, Monsieur RICHARD déclare ouverte la séance.

Il remercie les Conseillers Municipaux de s'être déplacés pour cette séance exceptionnelle, justifiée non pas par l'importance de la délibération en tant que telle car elle n'a pas d'enjeux, mais par les difficultés administratives occasionnées si elle n'était adoptée que le 1^{er} juillet prochain.

I. Désignation du secrétaire de séance

M SENNEUR est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 16 mai 2013

Le compte rendu exhaustif de la séance du 16 mai 2013 n'était pas encore finalisé en raison de la durée plus restreinte qu'habituellement entre le conseil du 16 mai et le conseil exceptionnel du 10 juin.

Ce compte rendu sera soumis à adoption en séance du 1^{er} juillet 2013, en même temps que le compte rendu de la séance de ce jour.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°16/2013 du 13 mai 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à l'alignement au numéro 10 de la rue de Mareil,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise RIBEIRO SARL,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise RIBEIRO SARL sise 14 ter rue de Mareil 78580 MAULE, le marché relatif à la démolition et construction de la clôture du 10 rue de Mareil, pour un montant de 20 024,90 € HT,

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser ces travaux. Il s'agit de la démolition et reconstruction de la clôture de Madame BABINOT, qui en contrepartie vend une bande de son terrain à la commune pour l'euro symbolique.

Cette bande permet d'élargir le trottoir devant sa maison rue de Mareil, ce qui améliore la sécurité des piétons notamment des collégiens.

Lors de l'adoption de cette délibération, l'estimatif initial des travaux, de 50 000 €, était apparu unanimement trop élevé. Effectivement, on constate qu'après négociation l'opération coûtera à la commune 30 000 € maximum ce qui est cette fois acceptable.

DECISION DU MAIRE n°17/2013 du 13 mai 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade ouest de la tour de l'église Saint Nicolas ;

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services municipaux ;
CONSIDERANT l'offre du groupement représenté par la société APGO Architecture et Patrimoine, 35 rue Merlin de Thionville, 92150 SURESNES (cotraitants : ADV Architecture et CECIBAT) ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le groupement représenté par la société APGO Architecture et Patrimoine, 35 rue Merlin de Thionville, 92150 SURESNES (cotraitants : ADV Architecture et CECIBAT), un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la façade ouest de la tour de l'église Saint Nicolas aux conditions suivantes :

- Montant : 18 130 € HT soit un taux de rémunération de 7%,

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD décrit les trois offres reçues pour cette mie en concurrence : l'offre retenue est la moins chère, et ses délais sont plus courts.

DECISION DU MAIRE n°18/2013 du 21 mai 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à l'entretien des espaces verts du cimetière ;

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise PINSON PAYSAGES ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise PINSON PAYSAGES sise 13 avenue des Cures – 95520 ANDILLY, le marché relatif à l'entretien des espaces verts du cimetière, pour un montant de 4 700,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Les entreprises mauloises ont été sollicitées mais n'ont pas été compétitives.

Il est demandé de se rapprocher des entreprises mauloises Eden Vert et Verdiland pour la prochaine mise en concurrence, en les incitant à baisser leur prix. Même si ce marché est petit, on préfèrerait le confier à une entreprise mauloise bien entendu.

DECISION DU MAIRE n°19 /2013 du 21 mai 2013

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à la maintenance des radiants de chauffage du Gymnase COSEC,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'Entreprise SOLARONICS Chauffage.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'Entreprise SOLARONICS Chauffage sise 78 rue du Kimmel, BP 30173 – 59428 ARMENTIERES Cedex, le marché relatif à l'entretien des radiants de chauffage du Gymnase COSEC, pour un montant de 1 327,68 € H.T par an.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

- **Fourrière**

La commune adhère depuis le 1^{er} juin 2013 au SIVOM de Saint Germain en Laye pour la compétence fourrière animalière et automobile.

C'est un véritable plus car nous disposons désormais d'un nouveau service pour presque deux fois moins cher (actuellement pas de contrat avec une fourrière automobile, et la fourrière animalière privée, située dans l'Essonne, coûtait à elle seule 5 000 € par an à la commune).

La fourrière intercommunale est située à la sortie de Poissy.

- **Urbanisme**

Monsieur RICHARD revient sur une remarque de Mme TIPHAINE formulée lors du dernier Conseil, concernant une extension éventuellement construite sans autorisation au 5, route d'Herbeville.

Après enquête, il s'avère que cet agrandissement est ancien, et a effectivement été réalisé à l'époque sans autorisation. Le propriétaire va être convoqué pour régulariser sa situation.

- **Cinéma**

Monsieur RICHARD annonce que le contentieux qui opposait la commune à l'ex directeur du cinéma, est officiellement terminé, la transaction amiable étant maintenant pleinement exécutoire.

- **Hospitalisation d'office**

Monsieur RICHARD évoque le cas difficile d'un Maulois souffrant d'antécédents psychiatriques forts, et dont le comportement inquiète beaucoup depuis quelques temps, car il a été vu à

différents endroits de la commune dans des situations ou avec un comportement incohérents mettant en danger sa santé.

Pour sa propre sécurité et après consultation et approbation de son médecin, il a été hospitalisé d'office par le Maire-Adjoint de permanence conformément à la réglementation, en plein accord avec sa famille et avec mon autorisation..

- **Travaux**

Le marché passé pour les travaux du parvis de la mairie est malheureusement infructueux ; des marchés négociés vont être passés avec les différents corps d'Etat. Des retards sont à craindre dans ces travaux en raison de ce contretemps.

Monsieur RICHARD propose d'aborder l'unique délibération de l'ordre du jour.

IV. FINANCES

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE POUR LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS VIA LA REGIE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Le Centre de Loisirs de Maule a été transféré à la Communauté de Communes Gally Mauldre dans le cadre du transfert de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2013.

Ce transfert implique notamment que les participations versées par les familles, sont désormais encaissées par l'intercommunalité.

La commune a mis en place depuis de nombreuses années une régie de recettes pour cet encaissement, de manière à pouvoir légalement recevoir les paiements en espèce, chèque, ou mettre en œuvre les prélèvements automatiques. Cette régie de recettes concerne non seulement le centre de loisirs, mais aussi la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Pour éviter un doublon, Gally-Mauldre a souhaité, plutôt que de mettre en place sa propre régie, utiliser les services du régisseur communal, qui devra, pour le centre de loisirs, encaisser les recettes au nom de Gally-Mauldre, et non pas de la commune.

Ceci passe par la mise en place d'une convention entre la commune et la Communauté de Communes.

L'adoption de cette délibération présente un caractère d'urgence, car les recettes seront bloquées sur le compte du régisseur, et ne pourront être encaissées par la Communauté de Communes, tant que le Trésor Public ne disposera pas de la convention.

Monsieur RICHARD déplore que le Conseil doive se déplacer et de nouveau délibérer, alors que cette affaire concerne le centre de loisirs de Maule qui a été clairement transféré à la Communauté de Communes.

Monsieur SADOU déclare que la Communauté de Communes devrait être « adulte » et disposer de sa propre régie.

Monsieur RICHARD ne partage pas cet avis car il estime que sur le fond, cette mutualisation des régisseurs est une bonne idée pour éviter des coûts en double mais également pour permettre aux Maulois de continuer à bénéficier du guichet unique à Maule, ce qui est très pratique pour eux. Simplement il ne devrait pas y avoir besoin de délibérer une nouvelle fois lorsque le transfert à la Communauté de Communes a déjà été acté depuis longtemps par nous comme par le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le centre de loisirs de Maule a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les recettes des usagers seront facturées et encaissées par la régie communale, pour le compte de la communauté de communes Gally-Mauldre ;

CONSIDERANT que les modalités de ces facturations et encaissements doivent être prévues dans une convention ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre, pour la facturation et l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs via la régie communale.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur SADOU signale que le radar pédagogique au niveau du Pré Rollet indique uniquement la vitesse des véhicules qui sortent de Maule ; lorsque l'on entre dans Maule, aucun radar n'indique la vitesse.

Monsieur CAMARD indique que le radar a été mis dans ce sens à cause de l'arrêt de bus : une vitesse excessive peut être dangereuse pour les piétons qui montent ou descendent du bus.

Monsieur RICHARD constate que juste après, toute une zone reste limitée à 90 km/h, ce qui est dangereux, 70 km/h serait plus indiqués. Par ailleurs, il partage l'avis de Monsieur SADOU sur l'utilité d'un radar dans l'autre sens également.

- Madame MANTRAND indique qu'un Monsieur lui a dit avoir été contacté par une certaine Madame MANTRAND, pour réaliser un bilan énergétique chez lui. Elle s'interroge sur une éventuelle usurpation de son identité.

Monsieur RICHARD lui demande d'appeler la gendarmerie pour le signaler.

Monsieur SADOU suggère un article dans le Maule Contacts à ce sujet s'il s'avère que nous avons affaire à des démarcheurs douteux.

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra lundi 1^{er} juillet 2013 en salle du Conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.
